

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Le **20 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Yannick MILLERET- Julie HERMIER- Philippe BOST- Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Monique BASSI-LEGER – Nicolas RAVEAUD – Sandra MALENFANT – Gauthier SCHNEIDER – Gérard JULLIARD – Charline PHILIPPON – Michel MARTINET- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Mathilde SONZOGNI

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 15

Election du secrétaire de séance.

Monsieur Yannick MILLERET est élu secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de l'ainée des membres présents du Conseil Municipal, Madame Charline PHILIPPON constate que le quorum est atteint. Elle installe le nouveau Conseil Municipal et invite à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection : élection à bulletin secret s'agissant d'un vote personnel, désignation de 2 assesseurs pour récupérer les bulletins de vote.

Monsieur Yannick MILLERET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné les deux plus jeunes membres du Conseil Municipal comme assesseurs : Nicolas RAVEAUD et Gauthier SCHNEIDER.

Madame Charline PHILIPPON fait un appel à candidature.

Madame Mathilde SONZOGNI se déclare candidate au poste de maire.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Mathilde SONZOGNI : 15 voix.

→ Madame Mathilde SONZOGNI ayant obtenu 15 voix est proclamée maire, et remercie par une allocution, le conseil municipal et les citoyens de la commune de la confiance qu'ils lui ont accordée par leurs votes.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Madame le Maire propose la mise en place de 3 adjoints et de conseillers délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** à 3 le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, celle de Monsieur Yannick MILLERET, tête de liste

- Vu la délibération n°2026D024 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs /enveloppes vides : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix la liste de Yannick MILLERET

➤ Sont élus adjoints au maire à l'unanimité :

- Monsieur Yannick MILLERET,
- Madame Julie HERMIER,
- Monsieur Philippe BOST,

Madame le Maire se lève et invite ses collègues adjoints à la rejoindre. Elle les félicite individuellement et précise la nature des délégations qui feront l'objet d'arrêtés individuels.

Monsieur Yannick MILLERET

Maire adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux, du patrimoine et de l'environnement ;

Madame Julie HERMIER,

Maire adjointe chargée de la vie scolaire, la vie associative, des affaires sociales, des animations et du cimetière.

Monsieur Philippe BOST

Maire adjoint en charge des finances et des activités économiques

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégation de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation. Ainsi l'application de l'article L.2122-2 et L.2122-18 permet au maire de donner des délégations de fonctions à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation. Il convient toutefois dès à présent d'en fixer le nombre et de les désigner de manière qu'ils puissent figurer sur le tableau de répartition des indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus municipaux.

Après délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 le nombre de postes de conseillers délégués.

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués.

Madame le Maire propose

- Nathalie BRAUN
- André TRUCHET

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs /enveloppes vides : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix Mme Nathalie BRAUN et M. André TRUCHET

➤ Sont élus conseillers délégués à l'unanimité :

- Madame Nathalie BRAUN,
- Monsieur André TRUCHET,

Madame le Maire les félicite individuellement et précise la nature des délégations qui feront l'objet d'arrêtés individuels.

Madame Nathalie BRAUN

Conseillère municipale déléguée en charge du lien avec l'école, des subventions aux associations et du protocoles lors des cérémonies.

Monsieur André TRUCHET

Conseiller municipal délégué en charge du suivi des chantiers et de la logistique de l'événementiel

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux Maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La commune compte 1221 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Madame le Maire propose de ne pas prendre les 15 % de majoration d'ancien chef-lieu de canton. Elle propose de plafonner ses indemnités à 53%, celles des adjoints à 21.38 % (3 adjoints au lieu de 4) et d'attribuer 8% aux conseillers délégués nommés afin de garder une marge de manœuvre en cas de besoin d'un troisième conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (toujours sans utiliser les 15% de majoration) aux taux suivants :

Elus	Indemnité de base mensuelle
	Taux de référence décidé
Maire	53.00%
Adjoints	21.38%
Conseillers municipaux délégués	8.00%

(Correspondant aujourd'hui à une enveloppe de 5472,77 € mensuelle)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (SIEPAB)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures,

Sont candidats :

- en qualité de délégués titulaires : Yannick MILLERET et Nicolas RAVEAUD.

- en qualité de délégué suppléant : Michel MARTINET.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au SIEPAB :

- en qualité de délégués titulaires : Yannick MILLERET et Nicolas RAVEAUD.

- en qualité de délégué suppléant : Michel MARTINET.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU ARC ENERGIE MAURIENNE

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du SIVU Arc Energie Maurienne, dont elle est membre.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures, une seule liste a été présentée.

Sont candidats :

- en qualité de délégués titulaires : Philippe BOST et Julie HERMIER.

- en qualité de délégué suppléant : Martine MARTY.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la commune au SIVU Arc Energie Maurienne :

- en qualité de délégués titulaires : Philippe BOST et Julie HERMIER.

- en qualité de délégué suppléant : Martine MARTY.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre du conseil, ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Charte de l'élu local

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Divers :

Madame le Maire rappelle les prochaines dates de réunion

- 23/03/2026 18h : rencontre interne avec le CAUE pour travailler sur le réaménagement du champ de foire ;
- 30/03/2026 19h : prochain conseil municipal (avec délégations au maire et composition des commissions) ;
- 20/04/2026 18 puis 19h : rencontre interne avec l'urbaniste pour travailler sur le PLU puis conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.

